Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250123-2025-006-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

N°2025/006	DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Secteur logement

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'occupation pour le logement sis 220 rue de Meaux- 93410 Vaujours à compter du 22 janvier 2025

Le Maire de la Ville de Vaujours,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 13 novembre 2008 listant la liste des emplois ouvrant droit à une convention d'occupation d'un logement de fonction ;
Vu la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que la Commune de Vaujours dispose d'un logement vacant ;
CONSIDERANT la proposition de mettre à disposition le logement B sis 220 rue de Meaux à Vaujours ;
CONSIDERANT le traitement d'insalubrité éminent par arrêté préfectoral n°24-0759 HI REM du 15 novembre 2024 du logement occupé par la famille DULCISSE sis 44 rue de l'Eglise, la Ville devant se substituer au bailleur défaillant, met à disposition de la Famille temporairement ledit logement ;
CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, pour le logement sis 220 rue de Meaux - Vaujours 93410,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable avec une redevance d'occupation à hauteur de 500€, consentie à Madame DORVAL DULCISSE Chélita et Monsieur DULCISSE David,

Article 2 : Dit que la présente convention est consentie à compter du **22 janvier 2025** jusqu'au **22 février 2025,**

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250123-2025-006-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Article 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai,

Article 4 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Le Raincy et notifié aux intéressés,

Article 5 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 23 janvier 2025

MAIRIE DE VAUJOURS (Seine-Saint-Denis)

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr